



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 66

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE 51104HA ET
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 51071MB À MÊME LA ZONE
51067AB**

**Avis de motion donné le 5 mai 2012
Adopté le 23 mai 2012
En vigueur le 28 mai 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme est modifié afin de créer la zone 51104Ha à même une partie de la zone 51067Ab. Dans cette nouvelle zone 51104Ha, les usages d'habitation de un ou deux logements dans un bâtiment isolé de un à deux étages sont permis selon des spécifications définies à la grille correspondante.

De plus, la zone 51071Mb est agrandie à même la zone 51067Ab afin de permettre notamment des usages d'habitation sur le territoire visé.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 66

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE 51104HA ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 51071MB À MÊME LA ZONE 51067AB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée par :

1° la création de la zone 51104Ha à même une partie de la zone 51067Ab qui est réduite d'autant;

2° l'agrandissement de la zone 51071Mb à même la zone 51067Ab qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'il appert du plan numéro RCA5VQ66A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement et ses amendements, est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications applicable à la zone 51104Ha de l'annexe II du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ66A01

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	2	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
AGRICULTURE									
A1	Culture sans élevage								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	2		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		30 %	4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		0 m ²	0 m ²	0 m ²					
Rr	3 X x								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de créer la zone 51104Ha à même une partie de la zone 51067Ab. Dans cette nouvelle zone 51104Ha, les usages d'habitation de un ou deux logements dans un bâtiment isolé de un à deux étages sont permis selon des spécifications définies à la grille correspondante.

De plus, la zone 51071Mb est agrandie à même la zone 51067Ab afin de permettre notamment des usages d'habitation sur le territoire visé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.